

La sélection des bénéficiaires et ciblage : Directives intersectorielles pour le Mali
JUIN 2013

L'idée que l'aide humanitaire doit être accordée à ceux qui en ont le plus besoin (le principe fondamental d'impartialité) est largement considérée comme un élément essentiel de l'action humanitaire. Dans la pratique, toutefois, ce principe n'est pas toujours respecté ou mis en œuvre avec succès. Études et évaluations ont constaté à plusieurs reprises que les réponses d'urgence sont souvent basées sur une analyse médiocre ou inexistante, et entraînées par les ressources disponibles, plutôt que sur les besoins. Les décisions sur les personnes à aider - et comment les aider - sont souvent faiblement fondées sur des preuves et l'évaluation formelle des besoins continue à jouer un rôle marginal dans le processus de décision de nombreux acteurs humanitaires.

Ces lignes directrices ont pour objectif d'assurer le ciblage effectif et l'accès équitable de l'assistance humanitaire aux bénéficiaires, en particulier les plus vulnérables au Mali et en se basant sur une approche indépendante de la réponse humanitaire fondée sur les besoins et en accord avec les Principes Humanitaires. Les six règles directrices pour la sélection des bénéficiaires et leur ciblage sont les suivantes :

1. La sélection indépendante et la vérification des bénéficiaires à travers l'organisation et les critères de sélection fondés sur les besoins spécifiques au projet.
2. La hiérarchisation des plus vulnérables à travers la vérification des bénéficiaires en fonction des besoins spécifiques et critères de sélection.
3. La facilitation de l'accès à l'assistance pour tous, en particulier pour les plus vulnérables.
4. La couverture géographique doit être axée sur les zones et les populations les affectées et/ou démunies.
5. Prendre en compte les dynamiques ou les pratiques sociales, culturelles et politiques préexistantes qui pourraient marginaliser ou exploiter certains groupes.
6. Développer des mécanismes de surveillance pour vérifier que l'aide est indépendante et fondée sur les besoins.

Lignes directrices pour la sélection des bénéficiaires et leur ciblage

1. Sélection indépendante et vérification des bénéficiaires à travers l'organisation et les critères de sélection fondés sur les besoins spécifiques au projet

- ✓ Chaque organisation doit élaborer et utiliser des critères clairs pour la sélection des bénéficiaires, en utilisant les lignes directrices pour la sélection des bénéficiaires et leur ciblage reprises ci-après pour informer ces critères.
- ✓ Les critères de sélection des bénéficiaires devraient être accessibles à tous et doivent être largement diffusés à la population touchée et partagés avec les autorités gouvernementales locales. Une justification claire et compréhensible doit être fournie pour tout ciblage de l'aide à un groupe spécifique ou pour toute exclusion d'un groupe spécifique.

- ✓ Les organisations ne doivent pas se fonder uniquement sur des listing de zones affectées ou de bénéficiaires fournis par des acteurs influents, politiques ou autres, y compris les fonctionnaires, les propriétaires, les acteurs militaires, leaders communautaires ou tribaux.
- ✓ Lorsque possible, les organisations doivent toujours effectuer leurs propres évaluations fondées sur les besoins en suivant ces lignes directrices et d'autres lignes directrices élaborées par le secteur/cluster concerné.
- ✓ Lorsque l'accès est restreint, les organisations devraient s'assurer que les endroits ciblés et les listes de bénéficiaires sont revus/recoupés par un panel indépendant comprenant des représentants d'ONG locales et des collectivités/communautés locales concernées (y inclus les communautés minoritaires) et en assurant une répartition équitable du genre.
- ✓ La vérification des listes de bénéficiaires devrait traiter à la fois l'inclusion (pour s'assurer que seuls ceux qui répondent aux critères fondés sur la base de besoins reçoivent une aide) et les préoccupations autour de l'exclusion des bénéficiaires éligibles - en particulier les groupes vulnérables et socialement ou politiquement marginalisés.

2. Hiérarchisation des plus vulnérables

Les organisations s'accordent à utiliser dans leur travail de programmation la définition des personnes vulnérables reprise ci-après :

Les personnes qui sont exposées à plusieurs risques et qui ont une capacité limitée à faire face à ces risques. Cela peut inclure les groupes vulnérables ou marginalisés socialement, tels que, mais sans s'y limiter: les minorités religieuses ou ethniques, les femmes, les ménages dirigés par des femmes, des enfants, enfants chefs de famille, enfants séparés et non accompagnés, les enfants associés aux forces et groupes armés, les personnes sans terre, les personnes déplacées internes (PDI), les familles hôtes et certaines populations non-déplacées vivant dans les régions du nord, les réfugiés, les retournés, les migrants en situation irrégulière, surtout les femmes à risque de trafic et de traite, et exploitation, les femmes et filles à risque de violences basées sur le genre y compris sexuelles, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes souffrant de maladies chroniques ou de troubles médicaux graves, les personnes à risque ou affectées par la crise alimentaire et nutritionnelle, les analphabètes et les pauvres chroniques et les populations non-déplacées affectées par le conflit armé, particulièrement celles vivant dans les régions du nord, notamment Kidal, Gao et Tombouctou.

Dans de nombreux cas, les plus vulnérables sont les personnes ou les familles qui présentent une combinaison de ces caractéristiques. Cette liste n'est pas exhaustive et l'identification des plus vulnérables peut aussi être influencée par les besoins spécifiques du secteur/cluster et les dynamiques locales (ou le contexte local).

Le déplacement de population (interne ou transfrontalier) doit être considéré comme un facteur important qui a un impact sur la vulnérabilité subie. Le déplacement expose les populations à de multiples risques, réduit la capacité de faire face à ces risques et a un impact sur les solutions/réponses possibles. Les populations qui ne se sont pas déplacées font également face à des risques accrus si elles demeurent longtemps dans un environnement précaire avec une capacité réduite à y faire face et souvent coupés des marchés et de l'aide humanitaire.

La vulnérabilité est influencée par le déplacement, le lieu géographique, les dynamiques culturelles et sociales, l'accès à l'information et à l'éducation, l'accès aux ressources matérielles et financières, l'accès aux services et infrastructures, les réseaux de soutien social et les caractéristiques spécifiques du groupe, familial ou individuel. Pour cette raison, il est utile de procéder à une évaluation de la

vulnérabilité pour comprendre les vulnérabilités spécifiques du groupe et dans un groupe ainsi que la capacité d'y faire face.

3. Faciliter l'accès à l'assistance pour tous, en particulier les plus vulnérables : les restrictions pouvant être d'ordre physique, social, culturel, juridique, ou liées à la sécurité ou au manque d'information.

3.1. Inclusion et participation

- ✓ Toujours consulter les communautés dans la planification et appuyer leur participation au processus décisionnel et à la mise en œuvre, y compris pour la distribution d'articles de secours.
- ✓ Les discussions avec les comités communautaires, les structures décisionnelles (leadership) et le/les groupe(s) ou communautés concernées sont souvent le meilleur moyen pour les personnes ordinaires d'apporter une contribution dans les processus décisionnels.
- ✓ Dans toutes les consultations ou planifications de prestation de services ou de distribution de l'aide, assurer la participation des hommes, des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des communautés minoritaires et enfants.
- ✓ Veiller à ce que tous les groupes vulnérables soient proportionnellement représentés et que leurs opinions soient relayées par les comités de direction ou de la communauté. Il est important de noter que même lorsque les groupes vulnérables participent à des comités et des structures décisionnelles, les attitudes discriminatoires continuent souvent à marginaliser leur rôle. Peu d'occasions leur sont données pour prendre la parole et leur opinions peuvent ne pas être prises au sérieux. Cela doit être surveillé et des consultations alternatives doivent avoir lieu dans un tel cas de figure. (ex : consulter les femmes dans un forum séparé de celui des hommes afin de leur permettre de s'exprimer librement).
- ✓ Veiller à ce que les consultations se déroulent dans la langue locale, et que des dispositions soient prises pour les personnes ayant des besoins particuliers, comme les personnes ayant des incapacités limitant leur accès à la communication ou aux déplacements (personnes malvoyantes/aveugles, malentendantes/sourdes ou à mobilité réduite).
- ✓ L'inclusion et la participation des personnes les plus vulnérables aideront à identifier la manière d'assurer leur accès au service ou à la distribution des secours.

3.2. Utiliser plusieurs sources lors de la sélection des bénéficiaires et les critères d'inclusion.

- ✓ Ne pas se baser exclusivement sur les documents d'état civil/juridique et les listes officielles des bénéficiaires car ils peuvent exclure les plus vulnérables, notamment ceux qui n'ont pas accès à des documents d'identité ou ceux qui ne sont pas enregistrés car ils n'ont pas d'information et pas d'accès aux services de base.
- ✓ Assurer que la sélection des bénéficiaires et la programmation de l'aide n'exclut pas les personnes qui ne possèdent pas de documents administratifs tels que l'extrait de naissance, la carte nationale d'identité. Cela est le cas de nombreuses personnes vulnérables au Mali. Selon le recensement de 2009, 20% de la population au nord, particulièrement les nomades, ceux qui vivent dans les zones rurales reculées et les analphabètes n'ont pas de document d'identité. Aussi, plus de 50 % des personnes déplacées internes au Mali n'ont pas ou ont perdu leurs documents administratifs et ne sont pas en mesure de se procurer de nouveaux documents dû au manque de moyens financiers et d'information sur les procédures

nécessaires à leur renouvellement dans leur lieu de déplacement. Ces PDIs peuvent aussi avoir besoin de secours et d'assistance.

- ✓ Ne pas baser l'assistance d'urgence sur l'accès à la terre /la propriété foncière ou l'enregistrement d'un bail locatif car le plus grand nombre de personnes déplacées et/ou vulnérables vivent dans des situations de manque de terres et de location précaire.
- ✓ Plutôt que d'utiliser des documents d'état civil ou juridique et les listes d'enregistrement pour l'inclusion des bénéficiaires, si possible, procéder à des évaluations afin de déterminer ceux qui ont le plus besoin et de vérifier avec les dirigeants communautaires et les autorités locales leur identité et faire une vérification croisée afin d'éviter toute duplication.
- ✓ Établir des procédures pour soutenir l'accès à l'assistance pour ceux qui n'ont pas les documents requis.

- ✓ Lorsque possible, travailler avec la société civile locale, les ONG locales et les autorités gouvernementales afin d'identifier ceux qui ne possèdent pas de documents d'état civil ou juridiques pour trouver les moyens d'assurer à ceux qui le souhaitent la documentation appropriée.

3.3. L'accessibilité physique

La distance physique peut poser un problème pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages dirigés par des femmes ou les femmes seules, les femmes enceintes, les populations vivant dans des régions éloignées, les membres les plus pauvres de la communauté, et les personnes à mobilité réduite en raison de facteurs personnels comme les incapacités physiques, sensorielles ou encore financières.

- ✓ Identifier le point de distribution ou le lieu de prestation de service le plus proche possible de la communauté touchée.
- ✓ Identifier les endroits où les bénéficiaires à mobilité limitée/réduite se trouvent et assurer des services mobiles ou des distributions spéciales.
- ✓ Faciliter également l'accès en assurant le transport pour les personnes à mobilité réduite (personnes âgées, les personnes handicapées et les femmes enceintes etc.)
- ✓ Dans les points de distribution ou les lieux de prestation de service, fournir des sièges pour ceux qui ne sont pas en mesure de se tenir debout, leur assurer la priorité dans les files d'attente et les garder à l'abri des foules.
- ✓ Vérifiez que les bâtiments ou des lieux choisis pour la prestation de services ou distributions sont physiquement accessibles aux personnes en fauteuil roulant ou les personnes incapables de monter les escaliers.
- ✓ Les éléments essentiels tels que l'eau et les installations sanitaires doivent être physiquement accessibles.

3.4. Accessibilité socio-culturelle

- ✓ S'assurer que les bâtiments ou des lieux choisis pour la prestation de services ou distributions sont socialement et culturellement appropriés et accessibles à tous. Par exemple, n'utilisez pas une mosquée où les femmes ne sont pas autorisées à entrer
- ✓ S'assurer que le personnel masculin et féminin est présent pour aider tous les bénéficiaires.
- ✓ S'assurer que les files d'attente sont séparées, les chambres et les espaces disponibles pour fournir des services ou distribuer de l'aide aux femmes et observer la séparation entre les

hommes et les femmes dans les endroits où cela est la pratique. Si des espaces séparés ne sont pas possibles, organiser des moments distincts pour aider les femmes seulement.

Les éléments essentiels tels que les installations d'eau et d'assainissement doivent être placés dans des endroits adaptés pour permettre aux femmes et aux enfants un accès sûr, les emplacements doivent être proches, privés, loin des hommes et des lieux publics.

3.5. Des mesures de protection et de sécurité pour tous les bénéficiaires doivent être considérées lors du choix des emplacements, des méthodes de distribution et de l'accès aux services essentiels.

Le principe «*Do No Harm*» doit être utilisé dans le cadre de l'orientation lors de la planification de l'aide humanitaire. L'apport de l'aide ne doit pas mettre les bénéficiaires en danger.

- ✓ Effectuer des évaluations des risques et identifier les facteurs de risque pour les différents membres de la communauté dans les lieux de prestation de service/distribution, les méthodes de distribution, etc.
- ✓ Veiller à ce que l'accès aux services et à la distribution soit sécurisé pour tous, y compris les hommes, les femmes, les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées et les communautés minoritaires.
- ✓ Tenir compte des besoins en protection et en sécurité des groupes vulnérables. Par exemple, la distance physique, les zones reculées, ou dominés par des hommes peuvent poser de graves risques pour la sécurité des femmes et des enfants qui tentent d'y accéder, y compris une exposition accrue à la violence physique et la violence sexuelle.
- ✓ Si le point de distribution ou le lieu de prestation de service est considéré comme dangereux, les personnes vulnérables ne pourront pas y accéder et seront dépendantes d'autres personnes pour accéder à l'aide ce qui aggrave leur vulnérabilité (ils deviennent vulnérables à l'exploitation ou l'extorsion) ainsi que le risque d'être exposé à des violences physiques.
- ✓ Veiller à ce que les bénéficiaires ne soient pas exposés à des risques de dépossession et que la sécurité de leurs biens et de leurs terres ne soit pas mise en péril.

3.6. Accès à l'information

- ✓ La diffusion d'information sur les distributions, l'assistance ou la prestation de services et des critères de bénéficiaires doit être accessible à tous. Cela signifie de faire des efforts particuliers pour cibler ceux qui sont vulnérables à cause du fait qu'ils sont analphabètes, aveugles, sourds, vivant dans des régions reculées/éloignées, ou personnes avec une mobilité réduite (y compris les femmes) ou autres personnes marginalisées pour s'assurer qu'ils sont au courant et pourront accéder à la prestation de services et aux distributions.
- ✓ La diffusion de l'information ne doit pas compter sur une seule forme de diffusion, mais elle doit être assurée à travers différents canaux tels que les médias audiovisuels, les groupes de mobilisation au sein de communautés et cibler les sites distants et les groupes marginalisés.
- ✓ L'information doit être diffusée dans la langue locale.
- ✓ Informer la population avec au moins 2 modes de communication différents (écrit et oral)
- **Messages oraux (mégaphone) :** Utiliser un message clair avec des mots simples, dans lequel seules les informations essentielles sont transmises de façon neutre pour éviter la confusion (que se passe-t-il, comment la distribution va s'organiser, quand, où)

- **Messages écrits (flyers, affichage) :** Utiliser des caractères agrandis sur les messages écrits, avec des lettres contrastées, utiliser des pictogrammes (images, dessins) compréhensibles par tous

4. La couverture géographique doit être axée sur les zones et les populations les plus démunies, et pas seulement les zones les plus accessibles.

- ✓ Veiller à ce que toutes les zones et toutes les populations affectées soient identifiées et cartographiées avant de cibler les zones à assister. Coordonner avec les communautés, la société civile, d'autres ONG et les fonctionnaires du gouvernement afin d'identifier toutes les zones touchées.
- ✓ Effectuer des évaluations indépendantes des besoins des populations et de la capacité des lieux afin d'identifier les populations qui sont les plus dans le besoin et les lieux qui ont la plus faible capacité d'y répondre.
- ✓ Coordonner avec les autres acteurs, au sein et entre les clusters / secteurs et avec les représentants du gouvernement, pour s'assurer que toutes les zones touchées et les populations sont assistées et standardiser la qualité de l'aide.

5. Prendre en compte les dynamiques ou les pratiques sociales, culturelles et politiques préexistantes qui pourraient marginaliser ou exploiter certains groupes. Ces pratiques peuvent être indirectement nuisibles et laisser certains groupes vulnérables sans aide.

- ✓ Veiller à ce que la distribution de l'aide ne soit pas utilisée à des fins politiques. Ex : veiller à ce qu'elle ne vise pas certains partisans politiques, ou soit utilisée pour gagner des voix. L'aide devrait être fondée sur les besoins.
- ✓ Veiller à ce que les populations affectées elles-mêmes soient ciblées et non leurs propriétaires / propriétaires terriens ou leaders traditionnels/tribaux. La distribution de l'aide ne doit pas être organisée par les propriétaires / propriétaires terriens ou les chefs traditionnels/tribaux.
- ✓ Veiller à ce que les organisations ou les personnes qui fournissent l'aide considèrent tous les groupes touchés sans distinction du niveau social et ou de groupes sociaux marginalisés (i.e. les Bella, les enfants Talibés etc.), de classe, de genre, d'âge, d'aptitude physique ou mentale, l'orientation sexuelle ou les opinions politiques.

6. Développer des mécanismes de surveillance pour vérifier que l'aide est indépendante et fondée sur les besoins.

- ✓ Le rapportage doit être désagrégé par genre, âge, handicap ainsi que par d'autres critères de vulnérabilité identifiés et utilisés pour la sélection des bénéficiaires.
- ✓ Assurer des contrôles ponctuels et le suivi pour vérifier que tous les bénéficiaires qui ont reçu ou recevront une assistance répondent aux critères de sélection des bénéficiaires établis.
- ✓ Collaborer avec la société civile locale, les ONG et les autorités gouvernementales afin d'identifier les groupes exclus qui pourraient être éligibles pour une assistance.
- ✓ Établir des mécanismes de règlement des litiges pour permettre aux communautés touchées de faire appel des décisions, de déposer des plaintes ou faire une suggestion.

7. Assistance aux cas vulnérables identifiés pendant les mécanismes de surveillance

- ✓ Les personnes les plus vulnérables et les retournés qui sont identifiés seront listés et référés aux clusters sectoriels pour assurer qu'une assistance leur sera apportée selon les besoins et domaines en question.

ANNEXE I :

SANTÉ		
LOCATION	Mode de sélection des critères	Critères de sélection des bénéficiaires
Région du Nord	Aucun	Toute personne se présentant dans un CSCOM, CSRef ou hôpital
Autres régions	Personnes Déplacées	
	Statut	Toute personne connue ou reconnue déplacée
	Personnes Non Déplacées (si elles répondent à une des conditions suivantes)	
	Age/indigence	Personnes âgées de plus de 70 ans sans source personnelle suffisante de revenu
	Groupe cible prédéterminé	Les victimes de violence, sexuelle ou non
	Pathologie	Malnutrition sévère avec complications, Accouchements compliqués, Fistules, Maladies chroniques (diabète ; VIH/SIDA, ...)
	Genre/indigence	Femmes en condition de précarité (F. précaires sans source de revenu)
	Handicap	Personnes vivant avec un handicap physique et/ou mental invalidant
	Statut	Enfants de moins de 6 mois ou enfants des personnes ciblées
EAU HYGIENE ET ASSAINISSEMENT		
Toutes les régions	Les personnes affectées par le conflit armé	
	Les populations non-déplacées vivant dans les zones de conflit au Kidal, Gao, Tombouctou, Mopti (Douentza, Tenekou, Youwarou) et Ségou (Niono)	Les familles avec enfants <5ans ou des femmes enceinte
	Les personnes déplacées internes se trouvant dans toutes les régions du Mali	Les familles avec les personnes handicapées, personnes âgées, ou les personnes avec les maladies chroniques.
	Les communautés hôtes	Les familles avec femmes ou enfant chef de famille.
	Les retournés	Les familles habitent dans les zones avec aucune source de l'eau améliorée ou une faible couverture en latrines
NUTRITION		
Toute les régions	Activités de prise en charge (PEC) de la Malnutrition Aiguë :	Sexe et Age
		Tous les enfants de 0 à 5 ans +
		Toutes les Femmes Enceintes et/ou Allaitantes Activités de
	Prévention	Tous les enfants âgés de 6 à 23 mois +
		Toutes les Femmes Enceintes et/ou Allaitantes
Critères de vulnérabilité	Populations spécifiques	
Pour tous types d'activités (PEC ou Prévention) :		VIH/sida, Tuberculeux, Personnes avec un handicap et Personnes âgées

PROTECTION		
Regions du nord	Les personnes affectées par le conflit armé	<p>Les femmes chef de famille, Les enfants séparés ou non accompagnés, Associés aux forces et groupes armés, Les victimes/survivants des violences basées sur le genre Personnes âgées, Femmes chefs de famille parmi les PDI et familles hôtes. Les handicapés Les personnes avec les maladies chroniques, Les victimes/survivants des violences basées sur le genre Familles hôtes vulnérables Les retournés Population vulnérable non-déplacée dans les zones de conflit (inclus les personnes exposés aux engins non explosés</p>
	Les populations non-déplacées vivant dans les zones de conflit au Nord (Kidal, Gao et Tombouctou)	
Toutes les regions	Les personnes déplacées internes se trouvant dans toutes les régions du Mali	
	Les communautés hôtes,	
	Les retournés	
	Les populations exposés aux risques de mines et d'engins explosifs et	
	Personnes affectées par la crise alimentaire/nutritionnelle et la crise alimentaire qui existait bien avant le conflit	
	Les populations vulnérables qui n'ont pas accès à l'assistance alimentaire d'où leurs besoins pourront avoir un impact sur la protection de ces personnes.	
SECURITE ALIMENTAIRE		
1er niveau : Zonage (géographique)	Phases 3 à 5 du cadre harmonisé, respectivement de la crise à la famine ;	<p>Ciblage des ménages en tenant compte des aspects transversaux : Présence de handicap, Maladie, taux de dépendance, existence ou non d'un accès aux systèmes de solidarité communautaire (dont, prêt, échange, etc.) ou humanitaire, présence d'un plusieurs enfants malnutris dans le ménage</p>
	Crise alimentaire et nutritionnelle ;	
2ème niveau : Communauté vulnérable au sein du zonage 3ème niveau : ciblage des ménages au sein de la communauté ciblée	Population affectées par les déplacements (PDI, Réfugiées, Retournées).	
	Stratification socio-économique au sein de la communauté (moyens d'existence et niveau d'aisance)	
	Ciblage des ménages en tenant compte des aspects transversaux :	
EDUCATION		
Toutes les regions	Population moins de 18 ans affectée par le conflit/crise alimentaire	Enfants restés au Nord
		Enfants déplacés n'ayant pas accès à l'éducation
		Enfants déplacés n'ayant pas accès à l'éducation
		Enfants des communautés hôtes inscrits dans les écoles d'accueil
	Crise nutritionnelle	Enfants 0-5 ans SAM admis dans les districts sanitaires prioritaires
Inondations	Enfants dont la scolarisation a été perturbée suite aux inondations de septembre 2012	

LOGISTIQUE		
Tous les acteurs humanitaires	Tous les acteurs humanitaires	Tous les acteurs humanitaires
ABRIS		
Mopti	Entretien individuel avec le chef de famille déplacée	Familles déplacées ayant un problème de paiement de loyer Degré de précarité de la famille Taille de la famille
Bamako	Entretien individuel avec le chef de famille déplacée	Familles menacées d'expulsion Taille de la famille d'accueil et de la famille déplacée Age du chef de ménage Condition physique du chef de ménage Condition d'hygiène des lieux (maison et alentours)
Regions du nord	Visite de certaines maisons abandonnées dans les villages d'origine, pour se rendre compte de leur état physique.	Condition physique de la maison Maison en tente ou paille Maison en banco délabré Maison ayant besoin d'une maintenance Maisons détruites

ANNEXE II :

Questions d'orientation devant être traitées par chaque groupe de travail sectoriel / cluster

1. Y a-t-il des critères normalisés pour le ciblage des bénéficiaires et la sélection
2. Qui est responsable de la sélection des bénéficiaires
3. Y a-t-il des politiques ou des lignes directrices spécifiques développées pour cibler les personnes vulnérables ?
4. Y a-t-il élaboration des lignes directrices pour traiter les cas de discrimination ou d'exclusion des groupes marginalisés socialement ?
5. Quels sont les mécanismes de suivi/contrôle qui sont utilisés pour s'assurer que l'aide est accordée en fonction des besoins et de la vulnérabilité ?
6. Y a-t-il un mécanisme en place pour assurer la couverture géographique en fonction des besoins et de la vulnérabilité ?